

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 369

présenté par

M. Eckert, M. Vidalies, M. Muet, M. Sapin, M. Emmanuelli, Mme Filippetti, M. Cahuzac,
M. Goua, M. Baert, M. Carcenac, M. Balligand, M. Bartolone, M. Launay,
M. Bapt, M. Nayrou, M. Lurel, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon,
M. Hollande, M. Idiart, M. Habib, M. Moscovici, M. Vergnier, M. Lemasle,
M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° À l'article 80 *quinquies*, les mots : « de la fraction des indemnités allouées aux victimes d'accidents du travail exonérée en application du 8° de l'article 81 et des indemnités » sont remplacés par les mots : « des indemnités qui, mentionnées au 8° de l'article 81, sont allouées aux victimes d'accidents du travail et de celles » ;

2° Le début du 8° de l'article 81 est ainsi rédigé : « 8° Les indemnités temporaires, prestations et... (*reste sans changement*) ».

II. – L'article 85 de la loi n° [2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010](#) est abrogé.

III. – Cette disposition s'applique pour les rentes versées au titre de l'année 2011.

IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de finances pour 2010 a instauré, à l'initiative de la majorité et avec le soutien du gouvernement, la fiscalisation des indemnités journalières des accidents du travail à partir de 2011.

Cette mesure est totalement inacceptable et choquante. En effet, utiliser le mot d'équité comme le fait la majorité est une provocation, sachant qu'il existe dans notre pays, des niches fiscales représentant près de 73 milliards d'euros en 2011.

Ce ne sont pas les 125 millions d'euros à attendre de la mesure qui vont colmater la brèche des finances publiques.

En revanche, c'est un signal extrêmement dur qui est envoyé à toutes celles et tous ceux qui sont qualifiés par la terminologie légale de victimes d'accident du travail.

Maintenir ce dispositif en l'état, c'est en réalité considérer que ce qui arrive aux victimes d'accidents du travail est normal.

Il convient de rappeler que le revenu de substitution est de l'ordre du 60 % du salaire. Ainsi, y ajouter de la fiscalisation n'est pas acceptable.

Nos comptes sociaux sont en déficit de près de 30 milliards d'euros en 2011, ceux de l'Etat aux alentours de 100 milliards d'euros et la dizaine de milliards d'euros de pertes de recettes fiscales de la loi TEPA est toujours effective, alors qu'elle concerne des gens qui vivent de leurs rentes et qui ne travaillent pas.

En 2007, 622 salariés ont péri dans un accident du travail, on a dénombré 720 150 accidents du travail avec arrêt, plus de 35 millions de journées d'indemnisation, et un peu plus de 46 000 accidents ont entraîné une incapacité permanente. Il s'agit donc bien de victimes.

Par ailleurs, le Conseil économique, social et environnemental, consulté l'année dernière par le président de l'Assemblée nationale, s'est montré défavorable à cette mesure. Cette mesure est dramatique car ce sont des personnes qui perdent des revenus.

Pour toutes ces raisons, et au nom de la justice fiscale et sociale, il convient donc d'abroger cette mesure inique.